

DEPARTEMENT DU RHONE

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2026/244

Téléphone : 04-78-48-12-09
fax : 04-78-48-15-09

OBJET : Réglementation Permanente du stationnement pour la police municipale sur le Parking de la Mairie

Le Maire de la commune de Pollionnay,

*Vu les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411-1 et suivants,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son
annexe,
Vu l'arrêté n°2019/213 du 6 décembre 2019 portant réglementation des horaires du parking de la mairie,*

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sur le parking de la mairie, sur le dernier emplacement en bas du parking juste avant l'espace vert est exclusivement réservé au stationnement du véhicule de la police municipale, du lundi au vendredi de 07h00 à 18h00. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière au garage de la colline à Thurins.

Article 2 : Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'application du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du parking et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 12 octobre 2026

Philippe TISSOT,
Maire

